



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 33

02/07/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2020-1299 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur DOMINIQUE BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2020 – 02 du 1^{er} juillet 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 2020-1247 du 24 juin 2020 portant modification de l'arrêté n° 2020-973 du 9 juin 2020 relatif à la liste opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts.

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES COMMERCY

Avis de vacance d'un poste attaché d'administration Hospitalière (AAH) -Nomination au choix.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté n° 2020-1299 du 1er juillet 2020
portant délégation de signature à Monsieur DOMINIQUE BEMER,
directeur départemental des territoires des Vosges
en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels
dans le département de la Meuse.**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 décembre 2019 nommant Monsieur Dominique BEMER Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;

Vu la convention n°2015-4871 signée respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 23 juin 2015 et 3 juillet 2015 ;

Vu l'avenant à la convention n° 2015-4871 , signé respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 15 juin 2020 et 23 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse.

Article 2 : Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Meuse, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

-soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;

-soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08 ;

-soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY , 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délais du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Meuse et par délégation ».

Article 5 : L'arrêté n°2020-169 du 20 janvier 2020 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et des Vosges.

Le Préfet,

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-Le-Duc, le 1er juillet 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020 - 02 relatif au régime d'ouverture
au public**

**des services de la direction départementale des
finances publiques de la Meuse**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-159 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de la Meuse seront fermés à titre exceptionnel le lundi 13 juillet 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques de la
Meuse

Jean-Bernard GOSSOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Opération**

Arrêté n° 2020-~~1247~~ du 24/06/2020
portant modification de l'arrêté n°2020-973 du 9 juin 2020 relatif à la liste opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts.

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1900152D) de monsieur le Président de la République en date du 04 janvier 2019 portant nomination du Préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-38 du 9 janvier 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-973 du 9 juin 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°2020-38 du 9 janvier 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'agres feux de forêts est complété ainsi qu'il suit :

Adjudant-chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	LAMOTTE	Dimitri
Adjudant	MASSIN	Arnaud
Adjudant	VITRY	Mickaël
Sergent-Chef	SAMMARTANO	Romuald

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté n°2020-38 du 9 janvier 2020 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des équipiers feux de forêts est complété ainsi qu'il suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	PARTY	Olivier
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Sergent	LEMERCIER	Julien
Caporal-Chef	HUMBERT	Jean-Pol
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal	RYON	Aurélien
Sapeur de 1 ^{ère} classe	BAUMANN	Romain
Sapeur de 1 ^{ère} classe	VILLEFAYOT	Simon

Article 3 : le reste sans changement.

Article 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE
ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE (AAH)
Nomination au choix**

Un poste d'attaché d'administration hospitalière est à pourvoir par nomination au titre du Tour Départemental 2020 au Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy, en application des dispositions de l'article 5-2 du Décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature : les adjoints des cadres hospitaliers (ACH) et les assistants médico-administratifs (AMA) **justifiant au 1^{er} janvier 2020, de plus de 5 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un des corps susvisés** en position d'activité ou de détachement, en qualité de stagiaire ou titulaire.

Les candidatures, comportant une lettre de motivation, un curriculum vitae, ainsi qu'un document attestant des services publics effectifs, doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Saint-Charles
1, rue Henri Garnier
CS 80107
55205 COMMERCY cedex

Date limite de dépôt des candidatures : Lundi 31 août 2020 à 17h00
(cachet de la poste faisant foi)

Les demandes d'attestations doivent être adressées par courriel à l'adresse joannes.l@ch-commercy.fr ou beaudoin.l@ch-commercy.fr ou par envoi postal à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Saint-Charles
1, rue Henri Garnier
CS 80107
55205 COMMERCY cedex

Fait à Commercy, le 29 juin 2020.



Le Directeur,


Harry PFISTER